

RAPPORT DE LA MINORITE DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Jean Tschopp et consorts - Se former aux métiers de la transition écologique

1. PREAMBULE

La commission ad hoc chargée de la motion Jean Tschopp et consorts « Se former aux métiers de la transition écologique (21_MOT_13) » s'est réunie le jeudi 16 septembre 2021, de 14h00 à 16h00, au Parlement cantonal, Lausanne. Elle était composée de Mmes Glauser Krug Sabine (remplaçant Mme Métraux-Botteron Anne-Laure), Rey-Marion Aliette, ainsi que de MM. Croci Torti Nicolas, rapporteur de minorité, Paccaud Yves, Suter Nicolas, Tschopp Jean. La minorité de la commission est constituée de Mme Rey-Marion Aliette, ainsi que de M. Suter Nicolas et du soussigné.

2. RAPPEL DES POSITIONS

2.1. Position du motionnaire

À la suite du dépôt de sa motion, le motionnaire a reçu les témoignages de plusieurs personnes évoquant une recherche de sens dans leur métier et un souhait de reconversion professionnelle dans le sens de la transition écologique. Le contexte actuel peut expliquer cette quête de sens : le dérèglement climatique est plus rapide que prévu, et selon une enquête récemment menée par *Le Monde*, trois quarts des jeunes jugent le futur effrayant et ressentent un manque de perspectives pour leur avenir. Les défis auxquels nous devons faire face nécessitent de l'innovation, ainsi que des mesures incitatives et tangibles. Dès lors, sont importantes non seulement les politiques publiques, mais aussi l'action des personnes à leur niveau et à l'échelle de leur vie. Plusieurs interventions parlementaires — celles de Nicolas Suter, Carine Carvalho, Rebecca Joly — portent sur la formation aux métiers de la transition écologique. Toutefois, la portée de cette motion est large. En effet, nombre de métiers présentent un potentiel de reconversion vers la transition écologique ou l'économie circulaire — domaines de la banque, de la mécanique, de la construction et de l'agriculture, notamment — pour incarner le changement.

Le motionnaire précise quelques points de son texte :

- un projet de reconversion professionnelle nécessite l'engagement important de la personne, qui doit formuler une demande étayée ; l'aide se ferait sous condition de ressource ;
- il ne s'agit pas de mettre en cause le régime des bourses, régi par la Loi cantonale sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF). Toutefois, pour favoriser les reconversions, on ne peut pas se limiter à la situation des revenus à moment précis, car pour suivre une formation, il faut presque toujours réduire son taux d'activité professionnelle ;
- le ou la bénéficiaire de la bourse devrait rendre des comptes. Il faudrait s'assurer à intervalle régulier que le projet a été mené. Si ce n'était pas le cas, la personne devrait pouvoir rembourser la somme, comme dans tout régime d'assurance sociale.

2.2. Position du Conseil d'État

La thématique est pertinente et les éléments abordés par le motionnaire trouvent écho dans l'action du Conseil d'État, particulièrement dans le Plan climat¹. La formation et l'accès aux métiers avec une préoccupation écologique et contribuant à la transition écologique y trouvent leur place. Parallèlement, le Conseil d'État est nanti du postulat Rebecca Joly (revenu de transition écologique), de la motion Nicolas Suter (transition de carrière) et du postulat Carine Carvalho (formation continue). Mais les demandes portées par la motion sont nouvelles.

Le contexte de la LAEF² est rappelé : elle a pour but premier de permettre à toute personne qui entre dans la catégorie des ayants droit prévus par la loi et dont le domicile déterminant est le canton de Vaud, de poursuivre une formation et d'en obtenir le titre. Pour respecter le principe de l'égalité de traitement, la loi pose des conditions précises à l'obtention d'une aide. En particulier, elle définit les formations prises en compte ainsi que les établissements de formation reconnus ; elle pose les conditions de prise en compte des changements de formation et de reconversion, ainsi que les conditions financières nécessaires pour déterminer le droit à une bourse. La logique est celle d'une bourse sous condition de ressources de la personne et de ses parents.

Concernant la motion, la LAEF prévoit déjà deux possibilités pour une nouvelle formation :

1. Selon l'article 16, al. 2 let. b, toute personne qui entame une nouvelle formation de même niveau que celle qu'elle possède déjà, sans justifier d'une des exceptions prévues à l'article 15 al. 4 de la LAEF, peut bénéficier d'un prêt. Par exemple, une personne possédant un bachelor et voulant obtenir un bachelor en sciences de l'environnement pourra bénéficier d'un prêt, si elle remplit les autres conditions d'octroi, le prêt étant calculé de la même manière qu'une bourse.
2. Pour pouvoir bénéficier d'une bourse, si l'on détient déjà un master ou un titre professionnalisant, la LAEF prévoit trois exceptions à l'article 15, al. 4 :
 - a. « en cas de reconversion rendue nécessaire pour des raisons de santé ou de conjoncture économique, pour autant que la possibilité de la prise en charge de la formation n'existe pas dans le cadre d'autres mesures de soutien ;
 - b. lorsqu'un tel titre est requis pour l'accès à la formation considérée ;
 - c. si un intérêt public prépondérant l'exige, notamment en vue d'assurer le recrutement du personnel nécessaire à l'accomplissement des tâches de l'État. »

Toutefois, aucune de ces trois exceptions ne permet la mise en œuvre de la motion, dont la demande est double : faciliter l'accès à une bourse en cas de projet de reconversion professionnelle axé sur la transition écologique et faciliter les projets de reconversion dans les métiers qui souffrent d'une pénurie de main-d'œuvre. La motion suscite aussi des questions ou demandes de confirmation sur les moyens d'atteindre ses buts, questions auxquelles il est nécessaire d'obtenir des réponses préalables :

- Les conditions de ressources prévues dans la LAEF seraient-elles bien maintenues, cet élément étant difficilement contournable en raison des accords intercantonaux ?
- Quels seraient les métiers orientés vers la transition écologique et comment la commission, puis le Grand Conseil verraient-ils leur objectivation ?
- Quels seraient les principes du remboursement de l'aide reçue, notamment quant aux délais, par une personne qui s'écarterait par la suite du métier pour lequel elle a bénéficié d'un financement ?
- Il faudrait prévoir un dispositif de formation en emploi, puisque les formations universitaires et en HES se suivent à plein temps.

¹https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/climat/fichiers_pdf/202006_Plan_climat.pdf

²<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/416.11?key=1632734202655&id=f639ccbd-15e3-4ec1-9f24-482f7edac40d>

3. POSITION DE LA MINORITÉ DE LA COMMISSION

Les commissaires de minorité estiment que les formations concernées, en particulier où il y a pénurie de main-d'œuvre, doivent être précisées. De plus, ils doutent qu'il revienne à l'État de financer des prestations liées à une reconversion professionnelle, par quête de sens uniquement. Il est aussi de la responsabilité des entreprises d'aider leur personnel à se former dans les domaines de la transition écologique ou des nouvelles technologies. Les entreprises n'attendent pas l'aide de l'État pour financer la reconversion de leur personnel et la formation vers de nouveaux métiers, ce que fait le domaine de l'automobile, par exemple. Elles sont conscientes de la nécessité de former les personnes dans le sens de la transition écologique, notamment. À ce titre, le Programme national de recherche (PNR) « formation et emploi », mené depuis l'an 2000, a démontré au travers d'études, que les employeurs ont tout intérêt à financer la formation continue de leurs collaborateurs, afin de gagner en efficacité et en niveau de compétence.

La minorité regrette encore qu'une partie de la motion soit centrée sur la personne en recherche de sens, non sur les besoins des entreprises et de l'économie en personnel formé, dont le manque est bien réel, pour répondre au défi de la transition écologique. Finalement, les commissaires de minorité ont le sentiment que le motionnaire souhaite que l'État finance la reconversion professionnelle pour les personnes qui seraient en quête de sens à leur carrière. Ils sont convaincus que ce n'est pas là son rôle !

Il est encore relevé que des aides existent dans le Canton et que nombre de métiers s'orientent déjà vers la transition écologique. À ce titre, il faut rappeler que la Fondation cantonale pour la formation professionnelle (FONPRO) finance les salariés conduisant aux examens professionnels ou supérieurs depuis 2010. Au niveau fédéral, le Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI) finance lui aussi les personnes suivant un cours préparatoire aux examens fédéraux.

Enfin, il semble qu'avec la LAEF, le Canton dispose là aussi d'une marge de manœuvre pour financer les reconversions professionnelles. Les commissaires doutent dès lors de la pertinence d'agir avec une modification de cette loi de surcroît uniquement dans le domaine de la transition écologique. La transition numérique est aussi importante, mais semble exclue de cette motion. De plus, la formation continue et la reconversion professionnelle ne doivent pas être cantonnées à LAEF, car il y a d'autres possibilités de financements, comme mentionnées précédemment.

Un commissaire de minorité a proposé de transformer la motion en postulat pour demander à l'État de présenter la politique qu'il mène pour favoriser la reconversion professionnelle vers les métiers de la transition et du développement durable. Ceci aurait permis d'accéder à une vision générale des mesures en place au sein de l'État, plusieurs départements — DFJC, DEIS et DSAS — étant impliqués. Malheureusement, cette proposition a été rejetée par 4 voix contre et 3 voix pour.

4. CONCLUSION

Bien que le motionnaire ait accepté de supprimer une partie de sa motion en raison de sa formulation peu précise et dans la mesure où elle recoupe partiellement la demande concernant la base légale existante, les commissaires de minorité restent convaincus que cette motion est une sorte de « fourre-tout » qui ne servirait qu'aux personnes qui recherchent un sens à leur carrière professionnelle. La minorité est convaincue que les outils et dispositifs qui permettent à tout un chacun de se réorienter vers une nouvelle carrière professionnelle existent déjà au travers de services de l'État (Office Cantonal d'Orientation Scolaire et Professionnelle, notamment) et que les sources de financement pour la formation continue sont suffisantes. Ils peuvent cependant admettre que les conditions de réorientation via une mesure du chômage pourraient être assouplies afin de ne pas cloisonner une nouvelle formation à un ou deux secteurs uniquement.

De plus, la minorité souligne qu'une réorientation professionnelle est aussi une question de choix personnel et donc de responsabilité individuelle. Elle estime que les entreprises ont aussi un rôle à jouer en accompagnant ce type de démarches, en collaboration avec leurs employés.

Enfin, ces mêmes entreprises sont certainement conscientes que la transition vers une économie plus durable et plus respectueuse de l'environnement est indéniable. À ce titre, il est aussi de leur responsabilité d'anticiper les tendances et d'intégrer, dans leur formation continue, des modules en lien avec cette thématique. Là encore, les milieux économiques n'attendent pas sur l'aide de l'État pour former ou engager du personnel qualifié, répondant à la demande du marché et des nouvelles prescriptions en matière de développement durable.

Pour toutes ces raisons, la minorité vous recommande de ne pas renvoyer cette motion, même partielle, au Conseil d'État.

Ollon, le 29 octobre 2021

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) Croci Torti Nicolas*